



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Location, installation, maintenance de systèmes de sécurité électronique (vidéoprotection, alarme anti-intrusion, contrôle d'accès) et services associés pour les bâtiments de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique (DAAF)***

**MAPA**

**Règlement de consultation**

Référence : **2025\_DAAF972\_SECURITE**

| Objet de la prestation                           | Code CPV   | Libellé officiel CPV                                     |
|--------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------|
| Location de dispositif de vidéoprotection        | 79714100-5 | Services de surveillance par télévision en circuit fermé |
| Location d'un système de contrôle d'accès        | 42961100-7 | Systèmes de contrôle d'accès                             |
| Location d'un dispositif d'alarme anti-intrusion | 31625300-6 | Systèmes d'alarme                                        |
| Abonnement de télésurveillance                   | 79711000-1 | Services de télésurveillance                             |
| Abonnement à une astreinte / levée de doute      | 79713000-5 | Services de garde                                        |

***La date limite de remise des offres est fixée au : **jeudi 18 septembre, à 12h (heure locale).*****

## **1. Modalités de la consultation**

### **1.1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la location, l'installation, la mise en service ainsi que la maintenance préventive et corrective de systèmes de sécurité électronique pour les bâtiments de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), situés aux Jardins Desclieux à Fort-de-France.

Les prestations concernent les systèmes suivants :

- un système de vidéoprotection, incluant les caméras intérieures et extérieures, les enregistreurs, les dispositifs de stockage et les écrans de visualisation ;
- un système d'alarme anti-intrusion, comprenant les centrales, détecteurs, claviers, sirènes, dispositifs de transmission et accessoires associés ;
- un système de contrôle d'accès, intégrant les lecteurs, centrales de gestion, gâches électriques et serrures électromagnétiques.

Le marché comprend également :

- un abonnement de télésurveillance 24h/24 et 7j/7, associé aux équipements de sécurité ;
- un dispositif d'astreinte pour interventions de sécurité, incluant notamment la levée de doute sur alarme.
- Un abonnement pour l'ouverture et la fermeture du site, l'activation et la désactivation du système d'alarme, durant les jours ouvrés.

### **1.2. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois, par périodes successives d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

La reconduction s'effectue tacitement, sauf décision contraire de l'acheteur notifiée au titulaire au moins deux mois avant la date d'échéance de la période en cours.

### **1.3. Procédure de passation**

Le présent marché porte sur des prestations de fournitures et services. Il est passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1-1<sup>o</sup> du code de la commande publique.

Il est conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises. Les entreprises souhaitant se présenter groupées pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire (art. R.2142-19 à 27 du CCP). En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

#### **1.4. Non allotissement**

Le présent marché n'est pas alloti, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Cette décision est justifiée par la nécessité de garantir la cohérence fonctionnelle, technique et opérationnelle des prestations, qui forment un ensemble indivisible et interdépendant.

Un allotissement nuirait à la cohérence des systèmes de sécurité, à la traçabilité des interventions et à l'obligation de résultat attendue.

La responsabilité unique du titulaire est indispensable pour garantir la continuité et la réactivité du service de sécurité.

#### **1.5. Accès à la consultation**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

#### **1.6. Réception des plis**

Les réponses sont à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limite ne seront pas acceptées. Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

#### **1.7. Option**

Une option non-obligatoire est autorisée s'agissant de la possibilité de proposer une formule de location avec option d'achat exerçable à l'issue de chaque période contractuelle.

Dans ce cas, le candidat fournit en complément de sa décomposition forfaitaire une annexe dédiée.

## **2. Présentation des candidatures et des offres**

Lors du dépôt de son offre, le candidat devra transmettre un dossier de candidature complet. Il comprendra à minima les pièces suivantes :

### **2.1. Pièces liées à la candidature du soumissionnaire**

Les candidats pourront utiliser le document unique de marché européen (DUME) disponible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

A - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

- La déclaration du candidat (conforme au modèle DC2) pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché (disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ).
- La lettre de candidature et la désignation du mandataire par ses cotraitants à signer par le candidat (conforme au modèle DC1) disponible également à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ).
- La copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire.
- En cas de groupement, chaque cotraitant aura à fournir l'ensemble des justificatifs listés aux articles A et B.

B - Documents à fournir par tous candidats pour apprécier leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter le marché

B1 - Capacités économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur le dernier exercice disponible en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début de l'activité de l'opération économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

NB : Le candidat peut, s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire la pièce précitée, prouver sa capacité financière par tout autre document qui serait considéré comme équivalent.

B2 – Capacités professionnelles :

- Des références récentes dans des marchés similaires (vidéosurveillance, alarme, contrôle d'accès), datées et chiffrées
- Des certifications, agréments ou attestations de compétences pertinentes pour les prestations concernées (ex. APSAD, CNAPS, ISO, certifications fabricants), ou équivalents ;
- Tout élément démontrant la prise en compte des exigences en matière de protection des données (RGPD) et de cybersécurité, notamment par la mise en œuvre de procédures, outils ou dispositifs conformes aux recommandations en vigueur (ex. ANSSI), ou toute preuve équivalente.

B3 – Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours de la dernière année.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

## **2.2. Pièces liées à l'offre du soumissionnaire**

- ***L'acte d'engagement complété***  
La signature n'est pas obligatoire pour le dépôt du dossier, mais l'est pour la notification du marché.
- ***L'annexe financière complétée***

Le candidat doit fournir une grille tarifaire complète : installation, loyers et abonnements (présentation sous format libre)

Si le candidat souhaite présenter une option, il doit détailler les loyers mensuels, le prix de rachat des équipements en fins de période, et indiquer les hypothèses de calcul : durée, amortissement, valeurs résiduelles (présentation sous format libre).

- **Un mémoire technique.**
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4). Le candidat y indique la part qu'il a l'intention de sous-traiter.

### **2.3. Documents complémentaires à fournir par l'attributaire du marché**

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

## **3. Examen des offres**

### **3.1. Critères de notation des offres et pondération**

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées comme définies aux articles L.2152-1 et suivants du CCP.

L'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disante) est recherchée en fonction des critères suivants :

| <b>Critères</b>              | <b>Pondération</b> | <b>Sous-critères éventuels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRIX</b>                  | <b>40 %</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>VALEUR TECHNIQUE</b>      | <b>50 %</b>        | <b>Moyens humains et organisation : 20 %</b><br>- Qualité et conformité des équipements proposés (vidéoprotection, alarme, contrôle d'accès)<br>- Organisation de la maintenance préventive et corrective<br><b>Performances en matière de réactivité : 10 %</b><br>- Méthodologie proposée pour respecter les délais d'intervention en cas de panne<br>- Organisation de l'astreinte<br><b>- Modalités de déploiement et garanties apportées sur la continuité de service : 20 %</b> |
| <b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> | <b>10 %</b>        | <b>Performance environnementale : 10 % points</b><br>- Description détaillée des actions projetées (ex. tri déchets, matériel éco-conçu, conformité RoHS, etc.).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### **3.2. Notation de la valeur prix**

Le prix est noté sur la base de la décomposition détaillée du prix global et forfaitaire (DPGF) fournie par le candidat. La note relative au critère de prix est obtenue à partir de la formule suivante :

### **Note de l'offre = (M/C)**

Avec :

- M représente le prix en €HT de la meilleure offre ;
- C représente le prix en €HT de l'offre du candidat étudiée.

La note est ensuite pondérée.

#### **3.3. Notation de la valeur technique**

La valeur technique de l'offre est appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat.

Chaque sous-critère technique est noté sur 10, puis la note est pondérée.

#### **3.4. Notation de la prise en compte des objectifs de développement durable**

La prise en compte des objectifs de développement durable est appréciée sur la base du cadre du mémoire technique remis par le candidat. Le critère est noté sur 10, puis la note est pondérée.

#### **3.5. Détermination de la note globale**

La note globale est déterminée par l'addition des notes de chaque critère et sous-critère après pondération. Le candidat classé en première position est celui qui a présenté l'offre la plus avantageuse (mieux-disante), sous réserve qu'il ne rentre pas dans l'un des cas d'interdictions de soumissionner (L.2141-1 à L.2141-5 du CCP) et qu'il ait à ce titre fourni la déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner ainsi que les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

#### **3.6. Prise en compte de l'option**

Si une option d'achat est proposée, elle sera analysée uniquement si l'offre de base est conforme. Elle ne donnera pas lieu à une notation autonome, mais pourra être retenue sur décision motivée de l'acheteur si elle présente un avantage économique ou technique.

#### **3.7. Négociation**

À la suite de l'analyse des offres initiales, l'acheteur peut négocier avec les candidats ayant présenté les deux meilleures offres jugées sur la base des critères pré-établis.

Les modalités de la négociation sont précisées dans les lettres de convocation. La négociation pourra porter sur les prix, les moyens techniques ou les améliorations environnementales. Les négociations ne peuvent changer l'objet du marché, ni en modifier substantiellement les conditions d'exécution.

#### 4. Clause de réexamen

Les candidats doivent obligatoirement proposer une offre conforme au CCTP, reposant sur la fourniture, la pose et la maintenance de **matériel intégralement neuf**.

Toutefois, une **clause de réexamen** prévue au cahier des clauses administratives et techniques particulières permettra, **après notification du marché**, à l'acheteur d'envisager **le recours à du matériel de réemploi**, à l'initiative exclusive de la personne publique.

Cette clause :

- est **ouverte à tout titulaire**, sans distinction,
- peut couvrir **du matériel déjà installé** ou **réinstallé par le titulaire**,
- ne modifie en rien l'analyse des offres, qui s'effectue sur la base d'une solution 100% neuve.

#### 5. Visite obligatoire des locaux

Une **visite impérative**, préalablement à la remise des offres, sur site sera organisée. Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Les visites sont possibles à compter du lundi 18 août 2025 inclus.

Le dernier créneau possible pour une visite est fixé au vendredi 12 septembre 2025 inclus.

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de : [manuel.gabourg@agriculture.gouv.fr](mailto:manuel.gabourg@agriculture.gouv.fr)

À l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. Il lui sera fourni un double de l'attestation de visite sur site. L'attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre du candidat.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.